



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à l'adoption

Vérfifié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Prestation d'accueil du jeune enfant \(Paje\) : prime à la naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550>)

La prime à l'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) vous aide à financer les dépenses liées à l'arrivée d'un d'enfant. Elle est versée sous condition de ressources. Vous devez en faire la demande auprès de la Caf (ou de la MSA).

### Qui est concerné ?

Conditions liées à l'adoption ou l'accueil en vue d'une adoption

Pour avoir droit à la prime, vous devez adopter (ou accueillir en vue d'une adoption) un enfant de moins de 20 ans.

Vous devez avoir eu recours :

- soit au service d'aide sociale à l'enfance (Ase),
- soit à un organisme français autorisé pour l'adoption (ou l'Agence française de l'adoption),
- soit à une autorité étrangère compétente.

### Plafond de ressources

Vos ressources ne doivent pas avoir dépassé un montant déterminé en fonction de votre situation familiale. C'est [le revenu net catégorie](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10278) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10278>) de 2019 qui est pris en compte pour 2021.

### Pour un couple

Plafonds de ressources suivant la situation de l'allocataire

| Nombre d'enfant(s) à charge | Couple avec 2 revenus | Couple avec un seul revenu |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 1 enfant                    | 42 892 €              | 32 455 €                   |
| 2 enfants                   | 49 383 €              | 38 946 €                   |
| 3 enfants                   | 57 172 €              | 46 735 €                   |
| Par enfant supplémentaire   | 7 789 €               | 7 789 €                    |

Il y a 2 revenus si chacun perçoit un montant annuel de 5 511 € ou plus (en 2019) provenant d'une activité professionnelle ou d'indemnités journalières d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

### Parent isolé

Plafonds de ressources suivant la situation de l'allocataire

| Nombre d'enfant(s) à charge | Plafond de ressources |
|-----------------------------|-----------------------|
| 1 enfant                    | 42 892 €              |
| 2 enfants                   | 49 383 €              |
| 3 enfants                   | 57 172 €              |
| Par enfant supplémentaire   | 7 789 €               |

## Demande

### Cas général (Caf)

L'enfant adopté est français

Vous êtes déjà allocataire

Vous devez envoyer à la Caf l'un des 2 documents suivants :

- Attestation des services de l'aide sociale à l'enfance (ou autre organisme autorisé) précisant la date de placement de l'enfant dans votre foyer et le nom de la famille accueillante
- Copie de l'extrait du procès-verbal de la délibération du conseil de famille des pupilles de l'État.

Vous devez déclarer ce changement de situation.

---

### Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au  
service en ligne

(<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Vous n'êtes pas allocataire

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé des documents suivants :

- Attestation des services de l'aide sociale à l'enfance (ou autre organisme autorisé) précisant la date de placement de l'enfant dans votre foyer et le nom de la famille accueillante (ou copie de l'extrait du procès-verbal de la délibération du conseil de famille des pupilles de l'État)
- Formulaires cerfa n°11423 (déclaration de situation) et n°10397 (déclaration de ressources) complétés

---

### Demande de prime à l'adoption (Caf)

Cerfa n° 11423\*06 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Autre numéro : 10397\*22

Accéder au  
formulaire

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dpa>)

L'enfant adopté est européen (espace Schengen)

Vous êtes déjà allocataire

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé des documents suivants :

- Copie de votre agrément délivré par les services de votre département
- Copie de la décision étrangère (adoption ou placement en vue d'adoption)
- Photocopie d'une pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité ou passeport du pays d'origine)
- Accord à la poursuite de la procédure (APP) établi par les autorités françaises (Mission de l'adoption internationale ou opérateurs ayant servi d'intermédiaires à l'adoption), délivré avant l'arrivée de l'enfant en France
- Justificatif de l'arrivée effective de l'enfant dans votre foyer (attestation des services du département du lieu de résidence des parents adoptifs, carte d'embarquement au nom de l'enfant, présentation de l'enfant, etc.).

Vous devez déclarer ce changement de situation.

---

### Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf)

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au  
service en ligne

(<https://wwwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Vous n'êtes pas allocataire

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé des documents suivants :

- Copie de votre agrément en vue d'adoption délivré par les services de votre département
- Copie de la décision étrangère (décision d'adoption ou de placement en vue d'adoption)
- Accord à la poursuite de la procédure (APP) établi par les autorités françaises (Mission de l'adoption internationale ou opérateurs ayant servi d'intermédiaires à l'adoption), délivré avant l'arrivée de l'enfant en France
- Justificatif de l'arrivée effective de l'enfant dans votre foyer (attestation des services du département du lieu de résidence des parents adoptifs, carte d'embarquement au nom de l'enfant, présentation de l'enfant, etc.).
- Formulaires cerfa n°11423 (déclaration de situation) et n°10397 (déclaration de ressources) complétés.

---

### **Demande de prime à l'adoption (Caf)**

Cerfa n° 11423\*06 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Autre numéro : 10397\*22

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dpa>)

L'enfant adopté est étranger (autre pays)

Vous êtes déjà allocataire

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé des documents suivants :

- Copie de votre agrément délivré par les services de votre département
- Copie de la décision étrangère (adoption ou placement en vue d'adoption)
- Photocopie du passeport de l'enfant ou de tout autre document officiel du pays d'origine sur lequel figure le visa accordé par la Mission de l'adoption internationale (MAI) qui permet d'attester de la régularité du séjour de l'enfant en France et qui constitue le point de départ de l'arrivée de l'enfant dans votre foyer

Vous devez déclarer ce changement de situation.

---

### **Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf)**

Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Accéder au  
service en ligne ↗

(<https://wwd.caf.fr/wps/myportal/caffr/moncompte/monprofil#/profilcomplet>)

Vous n'êtes pas allocataire

Vous devez envoyer à la Caf un dossier composé des documents suivants :

- Copie de votre agrément en vue d'adoption délivré par les services de votre département
- Copie de la décision étrangère (décision d'adoption ou de placement en vue d'adoption)
- Photocopie du passeport de l'enfant ou de tout autre document officiel du pays d'origine sur lequel figure le visa accordé par la Mission de l'adoption internationale (MAI) qui permet d'attester de la régularité du séjour de l'enfant en France et qui constitue le point de départ de l'arrivée de l'enfant dans votre foyer
- Formulaires cerfa n°11423 (déclaration de situation) et n°10397 (déclaration de ressources) complétés

---

### **Demande de prime à l'adoption (Caf)**

Cerfa n° 11423\*06 - Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Autre numéro : 10397\*22

Accéder au  
formulaire ↗

(<https://wwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dpa>)

Régime agricole (MSA)

Contactez votre MSA qui vous orientera dans les démarches à accomplir :

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)  (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

## Montant

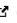
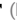



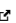

Le montant net de la prime d'adoption s'élève à 1 896,57 €.

## Versement

La prime est versée en une seule fois au plus tard le 2<sup>e</sup> mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer.

 **A savoir** : en cas de décès de l'enfant, la prime à l'adoption est maintenue si le décès survient le mois de l'adoption.


## Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles L531-1 à L531-10  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156167/)   
*Prime à l'adoption : article L531-2*
- Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156804/)   
*Conditions de ressources*
- Code de la sécurité sociale : articles R532-1 à R532-8  (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156805&cidTexte=LEGITEXT000006073189)   
*Revenus de référence*
- Code de la sécurité sociale : articles D531-1 à D531-26    
(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006141555/#LEGISCTA000006141555)   
*Montant : article D531-2*
- Arrêté du 14 décembre 2020 relatif au montant des plafonds de ressources de certaines prestations familiales    
(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042694981)
- Instruction interministérielle n° DSS/2B/2020/226 du 14 décembre 2020 relative à la revalorisation au 1er janvier 2021 des plafonds de ressources d'attribution de certaines prestations familiales (PDF - 3.6 MB)  (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ste\_20200012\_0000\_p000.pdf#p217)
- Instruction interministérielle du 18 février 2020 relative à la revalorisation au 1er avril 2020 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer (PDF - 249.2 KB)  (https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2020/20-02/ste\_20200002\_0000\_0046.pdf)

## Services en ligne et formulaires

- Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation (Caf) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1361)   
Service en ligne

## Pour en savoir plus

- Demande de prestation  (https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants)   
*Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)*